

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le raccordement d'un réseau d'eau potable d'une voie privée, réalisé sur la canalisation sous chaussée située au droit des n° 23 et 25 rue Gustave Legrand, pour le compte de l'entreprise SUEZ, par l'entreprise :

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
sise ZI des Ebisaires, 13 rue des Frères
Lumière, 78373 PLAISIR,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gustave Legrand,

ARRETE DU MAIRE N°

257 /21

**DU LUNDI 19 JUILLET 2021
AU VENDREDI 23 JUILLET 2021 INCLUS
de 9 heures à 17 heures**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUSTAVE LEGRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES est autorisée à réaliser le raccordement d'un réseau d'eau potable, d'une voie privée, sur la canalisation sous chaussée située au droit des n° 23 et 25 rue Gustave Legrand, du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue au droit des n° 23 et 25 rue Gustave Legrand.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la desserte des riverains de la rue Gustave Legrand, la circulation sera rétablie et autorisée en double-sens, entre la rue de Chilly et la rue Georges Bizet.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES par les rues Georges Bizet, du Président François Mitterrand et de Chilly.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire de la rue Gustave Legrand, du côté impair et ce afin de faciliter le croisement des véhicules. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 5 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux. Celle-ci sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et mis en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place et entretenue tout au long de l'exécution du chantier par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- L'entreprise SUEZ.

Fait à Longjumeau,

le

- 2 JUL. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 JUL. 2021

Au 03-09-2021

Certifié exécutoire le - 2 JUL. 2021



Acte à classer**A257-21**


1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-02T09-56-37.00 (MI231090885)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210702-A257-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue Gustave Legrand ,Du lundi 19 juillet 2021 au vendredi
23 juillet 2021 inclus de 9 heures à 17 heures

Date de décision : 02/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A257-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/21 à 09:56

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 02/07/21 à 09:56

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 02/07/21 à 10:03